

AVANT LE VOYAGE

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LES ANIMAUX
DE COMPAGNIE, LES DENRÉES ALIMENTAIRES ET
LES SOUVENIRS



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**



SOMMAIRE

- 3 Introduction
- 4 Dispositions propres à chaque pays
- 7 Denrées alimentaires et risque d'épizootie
- 13 Voyager avec des animaux de compagnie
- 22 Les animaux ne sont pas des souvenirs
- 25 Commerce d'espèces animales et végétales menacées
- 28 Informations complémentaires

VOUS PRÉVOYEZ UN VOYAGE À L'ÉTRANGER ?

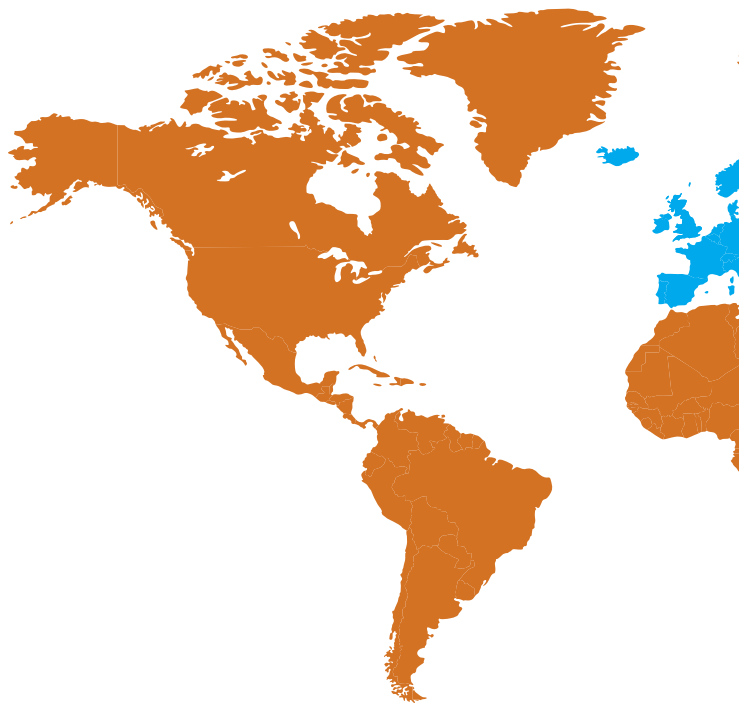
De nombreux voyageurs ne sont pas conscients des risques liés à l'importation en Suisse d'animaux vivants, de certaines denrées alimentaires et de souvenirs d'origine animale. Certaines dispositions doivent être respectées afin d'éviter l'introduction d'épizooties et de garantir la protection des espèces animales et végétales menacées. Ces prescriptions varient considérablement selon le pays de provenance de l'objet rapporté – que ce soit de l'UE ou d'un pays tiers (pays hors UE). D'où l'importance d'être au courant des conditions de retour avant même le départ, par exemple si votre animal préféré vous accompagne en voyage.

Cette brochure vous apprend quelles dispositions doivent être respectées si vous souhaitez rapporter de l'étranger des denrées alimentaires ou des souvenirs d'origine animale ou si vous voulez partir en voyage avec votre animal de compagnie.

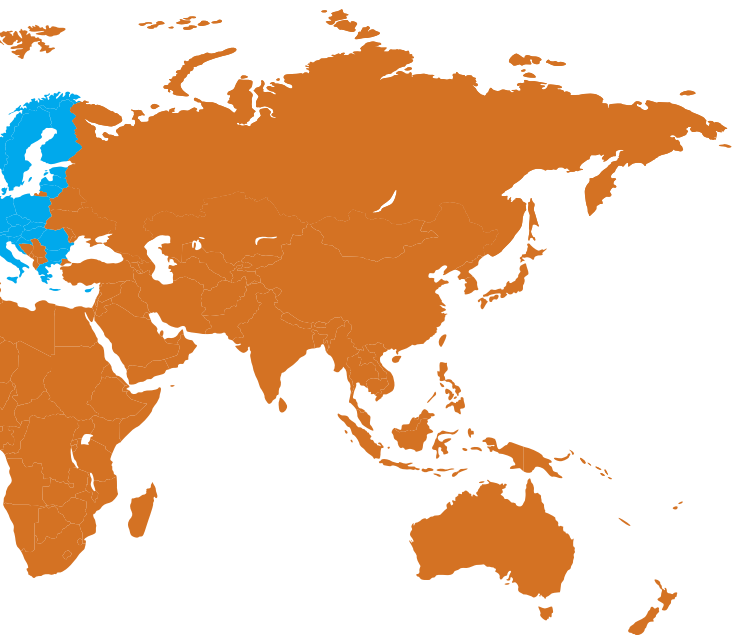


DISPOSITIONS PROPRES À CHAQUE PAYS

Les dispositions varient selon le pays depuis lequel vous rentrez en Suisse. Il convient d'établir une distinction entre :



-  l'UE et les pays assimilables à l'UE : Norvège, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Vatican;
-  les pays tiers.





DENRÉES ALIMENTAIRES ET RISQUE D'ÉPIZOOTIE

Les denrées alimentaires d'origine animale telles que la viande, le lait, les produits laitiers et le miel peuvent être porteurs de maladies transmissibles à l'animal, voire, dans certains cas, à l'homme. Les épizooties ont généralement des conséquences économiques importantes. C'est pourquoi l'importation de denrées alimentaires d'origine animale doit respecter des précautions particulières.

Les dispositions applicables en la matière varient selon le produit et le pays de provenance. Le type de réglementation dépend du statut épizootique du pays considéré.

USAGE PERSONNEL

Les denrées alimentaires importées dans le trafic voyageurs doivent uniquement être destinées à l'usage personnel. La notion d'usage personnel est très restrictive et désigne exclusivement la consommation par les parents et les enfants vivant au sein du même foyer.

IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE L'UE

Vous pouvez importer, dans vos bagages, des denrées alimentaires d'origine animale pour votre usage personnel, sans autorisation de police des épizooties ni certificat sanitaire officiel. Ces denrées alimentaires ne font pas l'objet d'un contrôle vétérinaire à la frontière. Mais la provenance de ces denrées alimentaires doit être identifiable (documentée).

Attention : une épidémie peut apparaître à tout moment dans les pays de l'UE. Une interdiction d'importation serait alors envisageable. Avant de partir, veuillez donc à vous renseigner au sujet de la situation actuelle.

IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE PAYS TIERS

IMPORTATIONS AUTORISÉES SANS RESTRICTIONS*

- pain, gâteaux, biscuits, chocolat et articles de confiserie
- pâtes sans viande ajoutée ou mélangée
- concentrés de potage et extraits d'épices conditionnés pour le consommateur final

En cas de foyer épizootique, aucune denrée alimentaire ne pourrait plus être exportée du pays concerné. Avant de partir, veuillez donc à vous renseigner au sujet de la situation actuelle.

IMPORTATIONS AUTORISÉES AVEC QUANTITÉS MAXIMALES PAR PERSONNE*



Poisson, 20 kg**

Poissons frais éviscérés et produits à base de poisson (frais, séché, cuit, fumé, autre conservation), y compris les crustacés et mollusques (morts)



Miel, 2 kg**



Caviar

Attention: tenir compte des dispositions CITES! Sans documents CITES, la quantité autorisée est limitée à 125 g par personne.

** Quantité maximale par personne

IMPORTATIONS INTERDITES

- viande et produits contenant de la viande
- lait et produits laitiers



* Pour de plus amples informations concernant les denrées alimentaires autorisées à l'importation, rendez-vous sur www.osav.admin.ch

VAISSELLE EN CÉRAMIQUE RAPPORTÉE DE L'ÉTRANGER

La vaisselle en céramique est un souvenir de voyage très apprécié, mais les objets fabriqués dans certains pays étrangers ne répondent pas toujours aux normes de sécurité alimentaire applicables en Suisse. Certains vernis peuvent contenir des métaux lourds toxiques comme le plomb ou le cadmium. Les aliments acides ou les boissons en contact avec ces objets peuvent être contaminés et provoquer des intoxications sérieuses chez les utilisateurs. La présence de ces



métaux toxiques dans la vaisselle ou leur dissolution ne sont pas appréciables visuellement et requièrent une analyse en laboratoire. Il est donc conseillé de faire expertiser toute vaisselle en céramique de fabrication artisanale dont l'origine et l'alimentarité sont inconnues. Cette recommandation est aussi valable pour les objets métalliques (théières, pots, couverts), car les alliages peuvent aussi contenir des métaux toxiques.



CONSEIL

Les laboratoires cantonaux contrôlent sur demande la conformité des articles en céramique ou ustensiles métalliques.



VOYAGER AVEC DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Sont considérés comme des animaux de compagnie les animaux qui accompagnent leur propriétaire ou la personne mandatée par celui-ci. Ils ne sont pas destinés à être vendus ou remis à un nouveau maître. Il s'agit des animaux de la liste suivante :

- chiens, chats, furets
- oiseaux, sauf la volaille
- rongeurs
- reptiles

Certains animaux peuvent être assimilés à des animaux de compagnie. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur www.osav.admin.ch > rubrique « Voyager avec des animaux de compagnie ».

Si vous emmenez votre animal de compagnie, mieux vaut planifier votre voyage suffisamment tôt. Selon la destination prévue, il faut un passeport pour animal de compagnie, une identification, des vaccins, voire davantage encore. N'oubliez pas non plus que le retour en Suisse peut nécessiter d'autres documents que ceux qui étaient requis au départ. Informez-vous donc également au sujet des conditions d'entrée appliquées par votre pays de destination.

Les pages qui suivent présentent les principaux thèmes liés aux voyages avec des animaux de compagnie.

TENEZ COMPTE DES BESOINS DE VOTRE ANIMAL

Commencez par vous demander si vous voulez vraiment emmener votre animal avec vous. Si les vacances, pour vous, ce n'est que du bonheur, pour lui, elles sont peut-être synonymes de stress. Les animaux peuvent réagir de façons très différentes aux conditions de voyage : le changement d'environnement, le trajet, le territoire inconnu, la modification des habitudes quotidiennes peuvent les perturber fortement.

VOYAGES EN VOITURE

L'animal doit pouvoir voyager en toute sécurité, par exemple dans une cage de transport qui lui est familière. Elle doit être suffisamment grande pour qu'il puisse s'y tenir debout et s'y coucher. Veillez à ce que la température dans la voiture – surtout là où se trouve la cage – corresponde aux besoins de votre animal. Il ne doit y faire ni trop chaud ni trop froid. Accordez par exemple à votre chien des pauses durant lesquelles il peut se dégourdir les pattes et faire ses besoins. Proposez-lui également de l'eau à boire.

VOYAGES EN AVION

Pour les déplacements en avion, informez-vous auprès de l'IATA (www.iata.org). Annoncez la présence de votre animal à la compagnie aérienne. Parlez-en avec votre vétérinaire, qui saura vous conseiller au cas où votre animal aurait besoin de médicaments ou de nourriture durant le trajet.



LA SANTÉ DE VOTRE ANIMAL

Des stratégies de lutte et de surveillance mises en œuvre avec efficacité pendant de longues années ont permis à la Suisse d'être indemne de nombreuses épizooties importantes. Pour préserver cet acquis, il convient de respecter un certain nombre de points lorsque vous voyagez avec un animal. En cas de doute, vous devriez toujours consulter votre vétérinaire.

RAGE

La rage est une maladie mortelle qui atteint le système nerveux et qui se transmet aussi à l'homme par morsure et par contact salivaire. Chaque année, elle fait plusieurs dizaines de milliers de victimes humaines dans le monde et tue un nombre indéterminé d'animaux de compagnie et d'animaux sauvages. La Suisse est indemne de la rage. Les personnes qui ont été en contact avec des animaux infectés doivent immédiatement consulter un médecin.

Les animaux infectés doivent même être euthanasiés. Vous trouverez des informations relatives aux risques de rage dans les différents pays sur Internet, sur www.animauxdecompagnie.ch. Une autorisation de l'OSAV est requise si vous rentrez depuis un pays tiers à haut risque de rage via un aéroport international situé en Suisse. Informez-vous!



AUTRES MALADIES DANGEREUSES

Dans de nombreuses régions touristiques, notamment dans le bassin méditerranéen, on trouve des agents pathogènes inexistants en Suisse, responsables de graves maladies chroniques (p. ex. dirofilariose, leishmaniose, ehrlichiose). Chaque propriétaire d'animaux est tenu de protéger ses compagnons à quatre pattes du mieux qu'il peut contre de telles « maladies de vacances ». Avant de partir, informez-vous impérativement à temps auprès de votre vétérinaire.



CHIENS, CHATS, FURETS

Les chiens, les chats et les furets sont soumis à des dispositions particulières concernant la rage : passeport pour animal de compagnie, identification (puce électronique) et vaccination antirabique valide (administrée au moins 21 jours avant le départ) sont indispensables. Par ailleurs, cinq animaux au maximum peuvent être emmenés en voyage aux conditions applicables aux animaux de compagnie.

Concernant les prescriptions d'entrée de votre lieu de vacances, veuillez vous adresser aux autorités compétentes de votre pays de destination. Vous y recevrez les informations pertinentes relatives aux dispositions propres à ce pays. N'oubliez pas que le retour en Suisse peut faire l'objet de prescriptions différentes des règles applicables à la sortie du pays (voir page suivante).

CONSEIL

Il existe des réglementations nationales concernant le voyage à l'intérieur de l'UE avec des animaux de moins de trois mois, non vaccinés contre la rage. Quelques pays exigent aussi un traitement antiparasitaire. Veuillez vous renseigner à l'avance, auprès des autorités compétentes du pays de destination, sur les dispositions applicables selon les cas.

RETOUR DE L'UE

Pour rentrer en Suisse avec votre chien, votre chat ou votre furet depuis l'UE, vous devez respecter les dispositions de police des épizooties suivantes :

- Votre animal doit être identifié correctement – au moyen d'une puce électronique ou d'un tatouage (valable seulement s'il est avéré qu'il a été effectué avant le 3 juillet 2011).
- Un passeport officiel dûment rempli a été établi pour votre animal.
- Votre animal est vacciné contre la rage. Pour la primovaccination, les animaux doivent être âgés d'au moins 12 semaines. L'entrée en Suisse est autorisée au plus tôt 21 jours après la vaccination. Si un rappel de vaccination est effectué avant l'expiration de la période de validité de la couverture vaccinale, vous n'avez pas besoin de respecter le délai d'attente de 21 jours.
- Les jeunes animaux âgés de moins de 12 semaines peuvent être importés sans vaccination antirabique, mais ils doivent faire l'objet d'un certificat vétérinaire attestant que, depuis qu'ils sont nés, ils ont été détenus sur leur lieu de naissance, sans avoir de contact avec des animaux sauvages. Le certificat n'est pas nécessaire si les animaux sont accompagnés de leur

mère dont ils dépendent encore. Les chiots jusqu'à 8 semaines ne peuvent être importés que s'ils sont accompagnés de leur mère.

L'entrée en Suisse en provenance de Norvège, d'Andorre, d'Islande, de Monaco, de Saint-Marin et du Vatican est soumise aux mêmes conditions que l'entrée en Suisse en provenance de l'UE.

MODIFICATION DES EXIGENCES DÈS LE 29 DÉCEMBRE 2014

Les exigences ont été modifiées avec effet au 29 décembre 2014: le certificat vétérinaire délivré pour les jeunes animaux âgés de moins de 12 semaines n'est plus requis; une simple déclaration signée par le propriétaire suffit. Cette modification concerne aussi les animaux âgés de 12 à 16 semaines soumis à une primovaccination antirabique qui n'est pas encore valable en raison du délai d'attente. Ces animaux peuvent donc être importés avec une déclaration du propriétaire ou accompagnés de leur mère.



Pour de plus amples informations concernant les voyages avec votre animal de compagnie, rendez-vous sur www.osav.admin.ch ou sur www.animauxdecompagnie.ch

RETOUR EN PROVENANCE D'UN PAYS TIERS

Pour rentrer en Suisse avec votre chien, votre chat ou votre furet depuis un pays tiers, vous devez respecter des dispositions spécifiques selon le statut du pays de provenance au regard de la rage. Le statut peut être consulté sur www.osav.admin.ch.

Pays tiers à faible risque de rage : les dispositions en matière de police des épizooties sont identiques à celles qui s'appliquent pour le retour en provenance de l'UE.

Pays tiers à risque élevé de rage : en plus des dispositions applicables au retour en Suisse en provenance de l'UE, un test de détection des anticorps doit être effectué avant le départ sur la base d'un échantillon sanguin. Ce test doit être réalisé par un laboratoire reconnu par l'UE et confirmer une protection suffisante contre la rage. Si le retour en provenance du pays tiers a lieu par voie aérienne directe, vous devez par ailleurs demander à l'OSAV une autorisation d'importation. Si le voyage de retour s'effectue par une autre voie que la voie aérienne directe, les mêmes dispositions s'appliquent, à l'exception de l'autorisation d'importation de l'OSAV.

ATTENTION

Il est interdit d'importer en Suisse des chiens à la queue ou aux oreilles coupées.

Pour de plus amples informations concernant le retour en Suisse depuis un pays tiers ainsi que le formulaire de demande d'autorisation pour l'importation, rendez-vous sur www.osav.admin.ch.

Vous trouverez en outre sur le site de l'OSAV une base de données de voyage qui vous permettra en quelques clics de vous informer en détail des modalités de voyage avec votre animal.



LES ANIMAUX NE SONT PAS DES SOUVENIRS

Tout le monde a déjà rencontré pendant ses vacances un animal qu'il aurait volontiers ramené à la maison. Il faut toutefois bien réfléchir avant de prendre une telle décision.

La détention et l'élevage convenable d'animaux de compagnie selon les normes suisses ne vont pas de soi dans les pays touristiques traditionnels. Les chiens peuvent être mal socialisés et ne pas être habitués à la vie dans un appartement ou une maison avec des êtres humains. Réfléchissez donc bien à votre envie de ramener un animal à l'issue de vos vacances. N'agissez jamais par pure pitié ou dans l'euphorie du moment lorsque vous achetez un animal de compagnie.

RISQUES SANITAIRES

Abstenez-vous impérativement de ramener des animaux trouvés dans un pays présentant un risque de rage. L'importation de chats et de chiens en provenance d'un tel pays est soumise à des réglementations strictes, appliquées avec rigueur. Si les conditions ne sont pas remplies, les animaux sont refoulés, voire endormis si le refoulement n'est pas possible. Les jeunes animaux en provenance de pays à risque de rage peuvent être importés au plus tôt à l'âge de 7 mois et après un délai d'attente de 4 mois suivant la première vaccination antirabique. Les parasites et autres agents pathogènes

peuvent causer de graves problèmes de santé, parfois chroniques, qui ne sont pas détectables à première vue.

N'oubliez pas que les animaux achetés à l'étranger sont soumis à d'autres réglementations d'entrée en Suisse que ceux que vous avez emmenés avec vous et que vous ramenez en Suisse à la fin des vacances.



Pour de plus amples informations concernant les conditions d'entrée en Suisse d'animaux achetés à l'étranger, rendez-vous sur www.osav.admin.ch





COMMERCE D'ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES MENACÉES

Soyez vigilant lors de l'achat d'espèces animales et végétales. De par l'ampleur des exploitations sauvages et du commerce international, de nombreuses espèces sont menacées ou en passe de l'être. Leur commerce n'est alors autorisé que dans la mesure où les ressources naturelles en assurent la pérennité. La sauvegarde de ces espèces est mieux garantie par un commerce réglementé que par une interdiction stricte.

CITES

La Suisse est partie à la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction CITES (*Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora*), un accord commercial visant la conservation des espèces. Dans le cadre de la CITES, plus de 180 Etats s'engagent pour la conservation et l'exploitation durable des populations animales et végétales de notre planète. Quelque 5000 espèces animales et 30 000 espèces végétales sont protégées par la convention. Par commerce au sens de la CITES, on entend tout franchissement de frontière, y compris à l'intérieur de l'UE. Selon la gravité de la menace, les espèces de la CITES sont classées en plusieurs catégories bénéficiant de différents niveaux de protection. L'exportation et l'importation de spécimens vivants ou de leurs parties et produits sont soit interdites, soit soumises à autorisation.



VOYAGER AVEC DES ANIMAUX EXOTIQUES

Vous envisagez de voyager avec un perroquet, une tortue ou tout autre animal exotique ? Bon nombre de ces animaux exotiques tombent sous le coup de la CITES. En d'autres termes, chaque passage de frontière avec de tels animaux vivants est soumis aux dispositions de la CITES.

La CITES prévoit un système simplifié pour le passage répété de la frontière avec des animaux de compagnie protégés. Il s'agit d'un certificat de propriété que l'OSAV établit pour chaque animal et qui permet des passages multiples de la frontière vers l'UE pendant trois ans.

CITES ET SOUVENIRS

Faites preuve de prudence au moment de choisir vos souvenirs de voyage et autres cadeaux : beaucoup d'espèces animales et végétales sont en effet protégées par la CITES ou par la législation nationale. Bien souvent, les touristes ne se rendent pas compte qu'un souvenir de vacances peut être un produit issu d'une espèce animale ou végétale protégée. En l'occurrence, peu importe que le produit ait été trouvé dans la nature (p. ex. des coraux sur la plage ou des

plumes en forêt) ou acheté au marché : les spécimens d'espèces protégées présentés à la frontière sans les documents nécessaires font l'objet d'une contestation et sont confisqués. Une procédure pénale peut également être engagée.

Tous les souvenirs d'origine animale ou végétale ramenés de vacances ne posent pas forcément des problèmes. En cas de doute, il est toutefois conseillé de se renseigner auprès des autorités compétentes du pays ou de l'OSAV.

L'introduction en Suisse de produits protégés en provenance de pays tiers est également soumise aux prescriptions en matière de police des épizooties, par exemple dans le cas des trophées et des préparations issues d'animaux à onglons. Si ces prescriptions ne sont pas respectées, les produits sont déclarés impropres à l'importation malgré les documents valables et sont refoulés, voire confisqués.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DOUANE

L'Administration fédérale des douanes a conçu une application permettant aux voyageurs de vérifier à l'étranger quelles sont les marchandises admises à l'importation et quels biens sont soumis ou non aux droits de douane. Baptisée « Voyage et marchandises », cette application vous fournit en tout temps les informations douanières pertinentes. Elle est disponible en français, en allemand, en italien et en anglais et peut être téléchargée gratuitement sur iTunes AppStore et Google Play Store.



Téléchargez gratuitement l'application « Voyage et marchandises ».

CONTACT

OSAV

Tél. +41 (0)58 463 30 33

www.osav.admin.ch

Courriel info@blv.admin.ch

CITES

Tél. +41 (0)58 462 25 41

www.cites.ch

Courriel cites@blv.admin.ch

ÉDITEUR

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)

Schwarzenburgstrasse 155

CH-3003 Berne

CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE

Getty Images, iStockphoto

DIFFUSION

OFCL, Diffusion des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

Numéro de commande: 341.504.f

Octobre 2014



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**

L'ESSENTIEL EN BREF :

- ★ L'importation de denrées alimentaires d'origine animale en provenance de pays extérieurs à l'UE est soumise à des règles strictes.
- ★ Tenez compte des besoins de votre animal de compagnie.
- ★ Si vous voyagez avec un chien ou un chat, tenez compte des éléments indispensables : puce électronique, passeport pour animal de compagnie, vaccination antirabique, et éventuellement test sanguin et autorisation.
- ★ Les animaux ne sont pas des souvenirs.
- ★ Ne ramenez pas de souvenirs issus d'animaux ou de plantes menacés.

